



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 décembre à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET.

Représentés : José THOBIE donne pouvoir à Bruno ROQUET.

Excusés : Nicolas ARQUE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque-ludothèque concernant les études acoustiques.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque-ludothèque concernant le diagnostic structure de la MCLS.
- Autorisation de signer la convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public avec le Syndicat ENERGIE VIENNE.
- Marché de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent - Avenant 1 lot 3.
- Marché de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent - Avenant 1 lot 6.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

V – FINANCES LOCALES

- Actualisation des tarifs communaux pour les locations.
- Actualisation des tarifs communaux pour les concessions et columbarium.
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.
- Ajustement de l'actif.
- Ajustement du passif.
- Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations
- Demande de subventions pour les travaux de «construction d'une médiathèque-ludothèque»

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 6h hebdomadaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31h hebdomadaires en accroissement temporaire d'activités.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 29h hebdomadaires en accroissement temporaire d'activités.
- Bilan Rapport Social Unique (RSU) 2021-2022-2023

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Mme Monique MEGE est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal de 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Tiers	Objet	Compte	Montant_TTC	Date	Opération
ROY ELEC	PAVES LED	2158	990,53 €	14/11/2024	88
ROY ELEC	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	2158	223,09 €	15/11/2024	49
VERRIER MAJU	DIVERS JEUX ET JOUETS	2188	1 000,25 €	18/11/2024	88
DES CLICS	10 TABLETTES SAMSUNG GALAXY TAB A9+	21831	2 940,00 €	25/11/2024	93

I – ENVIRONNEMENT

La distribution des bacs de ramassage en porte à porte est en cours de distribution par le prestataire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Eaux De Vienne organise un contrôle des assainissements non collectifs à partir du mois de janvier 2025. 360 habitations seront contrôlées par la société NCA, prestataire de Eau de Vienne pour cette mission. Ces contrôles sont obligatoires sous peine de sanctions financières pour ceux qui les refuseraient.

II – VOIRIE

Les travaux sur la rue des Jaudouines sont en cours. La société EIFFAGE prendra ses congés à compter du 16 décembre et reprendra les travaux à la mi-janvier 2025.

Sur les rues de Chauvineau et du Moulin de Chauvineau, Eaux de Vienne a entamé les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable. Ces travaux sont réalisés par la société M'RY.

III – BÂTIMENTS

Délibération 202412104 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque-ludothèque concernant le diagnostic structure de la MCLS.

Le projet final de construction de la médiathèque prévoit une liaison avec la Maison de la Culture et du Lien Social (MCLS). Cela implique des travaux sur la façade Sud-Est de la MCLS.

Pour assurer la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que le bureau d'études structure INTERSECTION fournisse un diagnostic sur la structure de la MCLS. Une proposition d'honoraires de 950 € HT a été fournie par le bureau d'études INTERSECTION.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet d'architecture ABLOME, propose un avenant en plus-value au marché pour l'entreprise INTERSECTION pour un montant de 950 € HT, soit +0,83% du montant du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 en plus-value avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ABLOME concernant la prestation du bureau d'études INTERSECTION pour un montant HT de 950 €, soit 1140 € TTC, portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 116 095,75 € HT, soit 139 314,90 € TTC.
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202412105 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque-ludothèque concernant les études acoustiques.

Dans le cadre des études pour la construction de la médiathèque, un acousticien, appartenant à l'équipe de maîtrise d'œuvre, devait réaliser les études acoustiques au niveau de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et de l'Avant-Projet Détaillé (APD). Or les études acoustiques n'ont été réalisées que sur la phase Projet (PRO). Aussi l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le bureau d'architecture ABLOME, propose un avenant en moins-value au marché pour l'entreprise ACOUSTEX pour un montant de 600 € HT en phase APS et de 800 € HT en phase APD, soit 1400 € HT au total, 1680 € TTC, soit -1,21% du montant du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 en moins-value avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ABLOME concernant la prestation du bureau d'études acoustique ACOUSTEX pour un montant HT de 1400 €, soit 1680 € TTC, portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 114 695,75 € HT, soit 137 634,90 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202412106 : Autorisation de signer la convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public avec le Syndicat ENERGIE VIENNE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et modalités financières sur lesquelles le Syndicat ENERGIES VIENNE s'appuie pour verser une aide à l'investissement et une avance remboursable à la commune de Quinçay pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique globale du complexe polyvalent.

L'ensemble des informations contenues dans cette convention doivent être conformes au « Règlement d'intervention du Syndicat ENERGIES VIENNE pour l'accompagnement de ses collectivités adhérentes aux travaux de rénovation énergétique du bâti public ».

Les articles de la présente convention jointe à la délibération complètent et s'ajoutent aux dispositions prises dans ledit règlement d'intervention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public avec le Syndicat ENERGIE VIENNE.

Délibération 202412107 : marché de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent - Avenant 1-lot3

Cette délibération annule et remplace la délibération 202411094.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent, il était prévu de récupérer les dalles de plafond en bon état sur la salle des fêtes pour les réaffecter sur le dojo. Or, il s'avère que le nombre de dalles récupérables sur la salle des fêtes est insuffisant. Il est nécessaire d'en commander 40 m² supplémentaires. Cela représente une plus-value de 963,60 € HT.

Dans le même temps, le bureau de contrôle a refusé les deux portes prévues pour les vestiaires et a demandé que soient installées des portes coupe-feu 30 minutes. Cela représente une moins-value de 199,36 € HT.

Au global, le montant de l'avenant proposé est : 764,24 € HT.

Pour mémoire, le marché initial était de 47 984,01 € HT.

Après passage de cet avenant, il sera de 48 748,25 € HT.

L'avenant représente une plus-value de 1,59 % du montant initial du marché du lot 3.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant positif avec l'entreprise DELHOUME pour un montant HT de 764,24 €, soit 917,09 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 3 à 48 748,25 € HT, soit 58 497,90 € TTC .
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202412108 : marché de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent - Avenant 1-lot6

Cette délibération annule et remplace la délibération 202411095.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent, l'entreprise LE PLOMBIER DE LA VIENNE a proposé à la commune une variante par rapport au matériel prévu au marché. Cette modification a été validée par le bureau d'études et le bureau de contrôle.

Cette solution induit une moins-value de 3 600 € HT.

Pour mémoire, le marché initial était de 49 717,00 € HT.

Après passage de cet avenant, il sera de 46 117,00 € HT.

L'avenant représente une moins-value de 7,24 % du montant initial du marché du lot 6.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant négatif avec l'entreprise LE PLOMBIER DE LA VIENNE pour un montant HT de 3 600 €, soit 4 320,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 6 à 46 117,00 € HT, soit 55 340,40 € TTC .
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

V – FINANCES LOCALES

Délibération 202412109 : Actualisation des tarifs communaux pour les locations

Monsieur le maire rappelle que les tarifs de location de salles, de matériels et autres font l'objet d'une réévaluation chaque fin d'année.

Mme Catherine BEJARD présente les différents tarifs qui avaient été adoptés pour l'année 2024 :

Tarifs de location du complexe polyvalent et de la MCLS

LIEU/ MATERIEL	CAUTION MENAGE	CAUTION	TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE	
			Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Toutes salles / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	440 €	150 €	510 €	350 €
Toutes salles WEEK END	100 €	550 €	490 €	200 €	625 €	525 €
Grande salle / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	300 €	100 €	370 €	350 €
Grande salle WEEK END	100 €	550 €	350 €	150 €	480 €	425 €
Grande salle + Cuisine/ 1 JOUR	100 €	550 €	400 €	120 €	420 €	350 €
Grande salle+ Cuisine WEEK END	100 €	550 €	450 €	170 €	530 €	525 €
Petite salle/ 1 JOUR	100 €	550 €	80 €	Gratuit (si réunion)	120 €	100 €
Petite salle WEEK END	100 €	550 €	120 €	Gratuit (si réunion)	180 €	150 €
Petite salle + Cuisine/1 JOUR /1JOUR	100 €	550 €	130 €	Gratuit (si réunion)	210€	150 €
Petite salle + Cuisine WEEK END /2JOURS	100 €	550 €	180 €	Gratuit (si réunion)	270 €	200 €
Gymnase à L'HEURE	100 €	550 €	30€/h	Gratuit	30€/h	30€/h
Salle de danse / Dojo	100 €	550 €	20€/h	Gratuit	20€/h	20€/h
Salle modulable MCLS / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	130 €	Gratuit	NON	NON
Salle modulable MCLS WEEK END	100 €	550 €	180 €	Gratuit	NON	NON
SALLE GRANDE OU PETITE FUNERAIRE	NON	550 €	50 €	50 €	50 €	50 €

CHAISES	NC	NON	0.36€	0.36€	0.36€	0.36€
BARBECUE	NC	30 €	10 €	Gratuit	10 €	Gratuit
VIDEO PROJECTEUR	NC	200 €	NON	Gratuit	NON	Gratuit
GROSSE SONO	NC	300 €	100 €	Gratuit	100 €	Gratuit
PETITE SONO	NC	100 €	15 €	Gratuit	15 €	Gratuit
TABLE	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit
TABLE+BANCS	NC	100 €	7€	Gratuit	7€	Gratuit
TABLE RONDE	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit
TABLE RONDE + NAPPE	NC	100 €	20€	15€ (nappe)	20€	15€ (nappe)
MANGE DEBOUT	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit
			Habitants de la commune		Hors commune	
			Adhérent du club	Non adhérent du club	Non adhérent	
7 SMASH court de tennis	NC	NC	gratuit	2 €/h et par court	10 €/h et par court	

Suite à la commission « vie associative et culturelle-festivités » du 3 décembre 2024, concernant les tarifs de location de salles communales et de matériels, madame Catherine BEJARD présente la proposition de tarifs pour l'année 2025 :

LIEU/ MATERIEL	CAUTION MENAGE	CAUTION	TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE	
			Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Toutes salles / 1 JOUR en semaine	250 €	550 €	440 €	150 €	560 €	400 €
Toutes salles WEEK END	250 €	550 €	490 €	200 €	675 €	575 €
Grande salle / 1 JOUR en semaine	250 €	550 €	300 €	100 €	420 €	400 €
Grande salle WEEK END	250 €	550 €	350 €	150 €	530 €	475 €
Grande salle + Cuisine/ 1 JOUR	250 €	550 €	400 €	120 €	470 €	400 €
Grande salle+ Cuisine WEEK-END	250 €	550 €	450 €	170 €	580 €	575 €
Petite salle/ 1 JOUR	250 €	550 €	80 €	Gratuit (si réunion)	170 €	150 €
Petite salle WEEK-END	250 €	550 €	120 €	Gratuit (si réunion)	230 €	200 €
Petite salle + Cuisine/1 JOUR /1JOUR	250 €	550 €	130 €	gratuit (si réunion)	260 €	200 €
Petite salle + Cuisine WEEK-END /2JOURS	250 €	550 €	180 €	Gratuit (si réunion)	320 €	250 €

Gymnase à L'HEURE	250 €	550 €	30€/h	Gratuit	40€/h	40€/h
Salle de danse / Dojo	250 €	550 €	20€/h	Gratuit	30€/h	30€/h
Salle modulable MCLS / 1 JOUR en semaine	250 €	550 €	130 €	Gratuit	NON	NON
Salle modulable MCLS WEEK END	250 €	550 €	180 €	Gratuit	NON	NON
SALLE GRANDE OU PETITE FUNERAIRE	NON	550 €	Gratuit	NON	NON	NON
CHAISES	NC	NON	0.36€	0.36€	0.50€	0.50€
BARBECUE	NC	30 €	10 €	Gratuit	15 €	Gratuit
VIDEO PROJECTEUR	NC	200 €	NON	Gratuit	NON	Gratuit
PETITE SONO	NC	100 €	15 €	Gratuit	20 €	Gratuit
TABLE	NC	100 €	5 €	Gratuit	7 €	Gratuit
TABLE+BANCS	NC	100 €	7 €	Gratuit	10 €	Gratuit
TABLE RONDE	NC	100 €	5 €	Gratuit	7 €	Gratuit
TABLE RONDE + NAPPE	NC	100 €	20 €	15€ (nappe)	25 €	20€ (nappe)
MANGE DEBOUT	NC	100 €	5 €	Gratuit	7 €	Gratuit
			Habitants de la commune		hors commune	
			Adhérent du club	Non adhérent du club	Non adhérent	
7 SMASH court de tennis	NC	NC	gratuit	2 €/h et par court	10 €/h et par court	

La commission propose de ne pas modifier les dispositions existantes à savoir :

- ✓ Seuls les habitants de Quinçay et les agents communaux peuvent louer la salle modulable de la MCLS. Le principe de priorité donné aux associations est maintenu. Si 30 jours avant la date de la manifestation, aucune association n'a demandé la salle, elle devient disponible pour tous les habitants et pour ceux qui auraient déjà loué, la location est confirmée. À ce sujet, il est précisé que la mise à disposition gratuite d'une salle au profit d'une association impose la possibilité d'accès à toute personne à la manifestation.
- ✓ Les Associations de la Commune sont prioritaires ; Une association hors commune ne peut louer que s'il y a de la disponibilité à moins de 6 mois ;
- ✓ Des tables sont mises à disposition dans les diverses salles ou peuvent être louées à titre privé. En cas de manque ou non restitution, elles seront facturées 150.00 € l'unité aux utilisateurs ;
- ✓ Dans les 48h : une confirmation écrite doit être envoyée par mail ou courrier ;
- ✓ Dans les 15 jours suivants : signature du contrat avec le versement de l'acompte à hauteur de 50% ;
- ✓ Si le contrat n'est pas signé dans les 16 jours après la confirmation de la réservation par mail ou courrier, la salle sera de nouveau disponible à la location ;
- ✓ Pour les associations communales, la première location de l'année civile reste gratuite.

Les modalités en cas d'annulation de réservation sont les suivantes :

- ✓ À moins d'un mois du début de la location : l'acompte est conservé pour toutes les salles.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avis sur tous ces tarifs.

Vu la présentation de Madame Catherine BEJARD ;

Vu la proposition de la commission vie associative et culturelle – festivités en date du 3 décembre 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **ADOPTE** les tarifs pour l'année 2025 :

LIEU/ MATERIEL	CAUTION MENAGE	CAUTION	TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE	
			Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Toutes salles / 1 JOUR en semaine	250 €	550 €	440 €	150 €	560 €	400 €
Toutes salles WEEK-END	250 €	550 €	490 €	200 €	675 €	575 €
Grande salle / 1 JOUR en semaine	250 €	550 €	300 €	100 €	420 €	400 €
Grande salle WEEK-END	250 €	550 €	350 €	150 €	530 €	475 €
Grande salle + Cuisine/ 1 JOUR	250 €	550 €	400 €	120 €	470 €	400 €
Grande salle+ Cuisine WEEK-END	250 €	550 €	450 €	170 €	580 €	575 €
Petite salle/ 1 JOUR	250 €	550 €	80 €	Gratuit (si réunion)	170 €	150 €
Petite salle WEEK END	250 €	550 €	120 €	Gratuit (si réunion)	230 €	200 €
Petite salle + Cuisine/1 JOUR /1JOUR	250 €	550 €	130 €	Gratuit (si réunion)	260 €	200 €
Petite salle + Cuisine WEEK-END /2JOURS	250 €	550 €	180 €	Gratuit (si réunion)	320 €	250 €
Gymnase à L'HEURE	250 €	550 €	30€/h	Gratuit	40€/h	40€/h
Salle de danse / Dojo	250 €	550 €	20€/h	Gratuit	30€/h	30€/h
Salle modulable MCLS / 1 JOUR en semaine	250 €	550 €	130 €	Gratuit	NON	NON

Salle modulable MCLS WEEK-END	250 €	550 €	180 €	Gratuit	NON	NON
SALLE GRANDE OU PETITE FUNERAIRE	NON	550 €	Gratuit	NON	NON	NON
CHAISES	NC	NON	0.36€	0.36€	0.50€	0.50€
BARBECUE	NC	30 €	10 €	Gratuit	15 €	Gratuit
VIDEO PROJECTEUR	NC	200 €	NON	Gratuit	NON	Gratuit
PETITE SONO	NC	100 €	15 €	Gratuit	20 €	Gratuit
TABLE	NC	100 €	5 €	Gratuit	7 €	Gratuit
TABLE+BANCS	NC	100 €	7 €	Gratuit	10 €	Gratuit
TABLE RONDE	NC	100 €	5 €	Gratuit	7 €	Gratuit
TABLE RONDE + NAPPE	NC	100 €	20 €	15€ (nappe)	25 €	20€ (nappe)
MANGE DEBOUT	NC	100 €	5 €	Gratuit	7 €	Gratuit
			Habitants de la commune		hors commune	
			Adhérent du club	Non adhérent du club	Non adhérent	
7 SMASH court de tennis	NC	NC	gratuit	2 €/h et par court	10 €/h et par court	

➤ **MAINTIENT** les conditions existantes :

- ✓ Seuls les habitants de Quinçay peuvent louer la salle modulable de la MCLS. Le principe de priorité donné aux associations est maintenu. Si 30 jours avant la date de la manifestation, aucune association n'a demandé la salle, elle devient disponible pour tous les habitants, et pour ceux qui auraient déjà loué, la location est confirmée. A ce sujet, il est précisé que la mise à disposition gratuite d'une salle au profit d'une association impose la possibilité d'accès à toute personne à la manifestation.
 - ✓ Les Associations de la Commune sont prioritaires ; Une association hors commune ne peut louer que s'il y a de la disponibilité à moins de 6 mois ;
 - ✓ Des tables sont mises à disposition dans les diverses salles ou peuvent être louées à titre privé. En cas de manque ou non restitution, elles seront facturées 150.00 € l'unité aux utilisateurs ;
 - ✓ Dans les 48h : une confirmation écrite doit être envoyée par mail ou courrier ;
 - ✓ Dans les 15 jours suivants : signature du contrat avec le versement de l'acompte à hauteur de 50% ;
 - ✓ Si le contrat n'est pas signé dans les 16 jours après la confirmation de la réservation par mail ou courrier, la salle sera de nouveau disponible à la location ;
 - ✓ Pour les associations communales, la première location de l'année civile reste gratuite.
- Les modalités en cas d'annulation de réservation sont les suivantes :
- ✓ À moins d'un mois du début de la location : l'acompte est conservé pour toutes les salles.

Délibération 202412110 : Actualisation des tarifs communaux pour les concessions et columbarium

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de concessions et columbarium font l'objet d'un examen chaque fin d'année.

Pour mémoire, les différents tarifs n'avaient pas été modifiés pour l'année 2024 et se présentaient comme suit :

		Ancien cimetière	Nouveau cimetière
Concession	Trentenaire	112,00 €	149,00 €
	Cinquantenaire	173,00 €	247,00 €

		Petite Case	Moyenne Case	Grande Case
Colombarium	Trentenaire	255,00 €	306,00 €	357,00 €
	Cinquantenaire	459,00 €	510,00 €	561,00 €

Jardin du souvenir	51,00 €
--------------------	---------

Lors de sa réunion du 3 décembre 2024, la commission a proposé d'adopter les tarifs suivants :

		Ancien cimetière	Nouveau cimetière
Concession	Trentenaire	118,00 €	156,00 €
	Cinquantenaire	182,00 €	259,00 €

		Petite Case	Moyenne Case	Grande Case
Colombarium	Trentenaire	268,00 €	321,00 €	375,00 €
	Cinquantenaire	482,00 €	535,00 €	589,00 €

Jardin du souvenir	54,00 €
--------------------	---------

Vu la proposition de la commission du 3 décembre 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **ADOpte** les tarifs communaux pour les concessions de cimetières et colombarium au titre de l'année 2025 :

		Ancien cimetière	Nouveau cimetière
Concession	Trentenaire	118,00 €	156,00 €
	Cinquantenaire	182,00 €	259,00 €

		Petite Case	Moyenne Case	Grande Case
Colombarium	Trentenaire	268,00 €	321,00 €	375,00 €

	Cinquantenaire	482,00 €	535,00 €	589,00 €
--	----------------	----------	----------	----------

Jardin du souvenir	54,00 €
--------------------	---------

Délibération 202412111 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1

Considérant que les budgets 2025 de la commune de Quinçay ne seront pas adoptés d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT susvisé précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'article L.1612-1 susvisé précise que, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans la limite de 25% des montants, par opération, inscrites au budget 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans la limite de 25% des montants, par opération, inscrites au budget 2024, selon le détail ci-dessous :

Opérations	BP 2024	Autorisation 2025
Total op 30 voirie	186 614,69 €	46 653,67 €
Total op 49 complexe polyvalent	614 982,59 €	30 000,00 €
Total op 50 divers matériels	21 000,00 €	5 250,00 €
Total op 64 Aménagements terrains des sports	62 821,88 €	15 705,47 €
Total op 88 équipements et mat. école	102 950,00 €	25 737,50 €
Total op 93 école	5284,04 €	1321,01 €

Délibération 202412122 : Demande de subventions pour les travaux de « construction d'une médiathèque-ludothèque »

M. Le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà délibéré sur le sujet, cependant, vu le refus de financement exceptionnel de la CCHP et vu la possibilité de financement en DSIL, il convient de modifier le plan de financement comme suit sur la base du montant total de l'opération :

Recettes	Montants Obtenus	Montants sollicités	Montants à solliciter	Dépenses	Montants HT
DRAC	370 071 €			AMO	22 570,00 €
CAF		98 916 €		Maitrise d'œuvre	114 695,75 €
CCHP fond de concours 2025/2026		43 690 €		SPS	3 060,00 €
DSIL			185 035 €	Contrôleur Technique	5 280,00 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 24,59 %)		227 465 €		Études géotechniques	4 995,00 €
				Lever topographique	1 107,00 €
				Recherche de réseau	3 448,90 €
				Travaux	770 021,93 €
TOTAL HT de l'opération (base offres)		925 179 €			925 179 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

Recettes	Montants Obtenus	Montants sollicités	Montants à solliciter
DRAC	370 071 €		
CAF		98 916 €	
CCHP fond de concours 2025/2026		43 690 €	
DSIL			185 035 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 24,59%)		227 465 €	
TOTAL HT de l'opération (base offres)		925 179 €	

Délibération 202412112 : Ajustement de l'actif.

Considérant que, dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des sous amortissements aux comptes 21538, 2158, 21838, 2188,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces anomalies,

Considérant que ces régularisations sur exercices antérieurs doivent être neutres sur les résultats de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est obligatoire de régulariser ces anomalies sur exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaires mouvementant le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **AUTORISE** le comptable public à mouvementer au débit le compte 1068 du budget principal, par opérations d'ordre non budgétaires, pour :

- 743,57€, afin de régulariser le sous amortissement constaté au compte 281538 (auxiliaire n°20233770021538RESE004),
- 879,98€, afin de régulariser le sous amortissement constaté au compte 28158 (auxiliaire n°2023-011),
- 165,61€, afin de régulariser le sous amortissement constaté au compte 28158 (auxiliaire n°2023-013),
- 1116,00€, afin de régulariser le sous amortissement constaté au compte 281831 (auxiliaire n°2023-002),
- 576,02€, afin de régulariser le sous amortissement constaté au compte 28188 (auxiliaire n°2023-031).

Délibération 202412113 : Ajustement du passif.

Considérant que, dans le cadre de l'ajustement du passif, il a été constaté des absences de reprises de subventions au compte de résultat aux comptes 13912 et 13913,
 Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces anomalies,
 Considérant que ces régularisations sur exercices antérieurs doivent être neutres sur les résultats de l'exercice en cours,
 Considérant qu'il est obligatoire de régulariser ces anomalies sur exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaires mouvementant le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",

Ayant entendu l'exposé de monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer au crédit le compte 1068 du budget principal, par opérations d'ordre non budgétaires, pour :
 - 1250,00€, afin de régulariser l'absence de reprise de subventions au compte de résultat constatée au compte 13912,
 - 127,49€, afin de régulariser l'absence de reprise de subventions au compte de résultat constatée au compte 13912,
 - 100,00€, afin de régulariser l'absence de reprise de subventions au compte de résultat constatée au compte 13912,
 - 1867,99€, afin de régulariser l'absence de reprise de subventions au compte de résultat constatée au compte 13913.

Délibération 202412114 : Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

Dans le cadre de sa politique associative, la commune de Quinçay souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Ainsi, chaque année, la commune de Quinçay attribue aux associations déclarées, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'association.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires.

Vu la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs,

Vu que la collectivité doit pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations,

Vu que la collectivité a adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations lors de sa séance du 23 janvier 2024,

La commission « vie associative et culturelle – festivités » suite à sa séance du 3 décembre 2024 propose de conserver ce même règlement d'attribution des subventions en 2025 et de fixer la date limite de dépôt des demandes de subvention au 15 janvier pour chaque année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ADOpte** le règlement sur l'attribution des subventions municipales aux associations annexé à la délibération.
- **FIXE** au 15 janvier la date limite de dépôt des demandes de subvention pour chaque année.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 202412115 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : manager les équipes périscolaires afin qu'elles assurent l'accueil, la surveillance des temps périscolaires, de la cour et du restaurant scolaire de des écoles maternelle et primaire, d'effectuer les tâches administratives.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent de responsable périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation, à temps complet, en raison de la continuité des services,

Considérant le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **DECIDE :**
 - De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable périscolaire à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.
 - De modifier le tableau des effectifs.
 - L'agent recruté devra justifier d'un diplôme équivalent au CAP Petite Enfance ou BAFD/BPJEPS.
 - Le traitement sera calculé :
 - Par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation
 - L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
 - D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
 - La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

Délibération 202412116 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 6h hebdomadaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance des enfants à l'accueil périscolaire pendant la pause méridienne.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février, un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions (missions),
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, en raison des besoins de renfort du service périscolaire, Considérant le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **DECIDE :**

- *De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2025.*
- *De modifier le tableau des effectifs.*
- *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 2 ans*
- *Le traitement sera calculé :*
 - o *Par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.*
 - o *L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.*
- *D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.*

Délibération 202412117 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions (missions),
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison des nécessités du service technique,

Considérant le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De modifier le tableau des effectifs.

➤ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 2 ans

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme équivalent au CAP Espaces Verts/Paysagiste et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé :

- *Par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.*
- *L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.*

➤ **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

Délibération 202412118 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions (missions),
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison des nécessités du service technique,

Considérant le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De modifier le tableau des effectifs.

➤ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 2 ans.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme équivalent au CAP Espaces Verts/Paysagiste et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé :

- *Par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.*
- *L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.*

➤ **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

Délibération 202412119 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31h hebdomadaires en accroissement temporaire d'activités.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 32-23 1^o du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les besoins du service périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activités d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 11/12/2024 au 31/08/2025.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux communaux à temps non complet, soit 31/35^{ème}.
- Il devra justifier d'être titulaire du CAP Petite Enfance ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

➤ **DECIDE :**

- *D'adopter la proposition du Maire,*
- *D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.*

Délibération 202412120 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 29h hebdomadaires en accroissement temporaire d'activités.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les besoins du service périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activités d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2025 au 31/08/2025.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux communaux à temps non complet, soit 29/35^{ème}.
- Il devra justifier d'être titulaire du CAP Petite Enfance ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

➤ **DECIDE :**

- *D'adopter la proposition du Maire,*
- *D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.*

Bilan Rapport Social Unique (RSU) 2021-2022-2023

Note de synthèse

La loi de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique RSU est transmis au Centre de Gestion de la Vienne ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles des autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

1/ Les effectifs

Effectif en hausse en 2022 du fait d'un remplacement important des agents absents pour maladie.

Stabilité des effectifs en 2023.

Par statut : forte majorité de titulaires avec une moyenne de 72% contre une moyenne de 23 % pour les contractuels. La répartition est identique sur les 3 années.

Par filière : Majorité d'agents dans la filière technique (65% en 2021, 72% en 2022 et 74% en 2023) puis administrative et médico-sociale.

Par catégorie : forte proportion d'agents de catégorie C, 1 seul agent en catégorie B.

Le taux d'emploi des personnes handicapées : Les collectivités de plus de 20 agents ETP sont soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs. La collectivité doit déclarer sur la plateforme PEP'S de la Caisse des Dépôts tous les ans et cotise à hauteur de 4000 € par an en moyenne. L'agent placé en inaptitude en 2023 a permis d'être exempt de cette cotisation.

Par sexe : forte proportion de femmes par rapport aux hommes. Cette proportion s'explique par les métiers occupés au sein de la commune.

Par âge : Age moyen des agents de la collectivité est de 42 ans.

2/ La formation

Les chiffres sur RSU 2021 démontrent une forte participation à la formation concernant surtout la formation d'intégration des nouveaux agents à titulariser pour un coût de 12 662 €. En 2022, aucun agent n'est allé en formation (pas de service Ressources Humaines) mais versement d'une cotisation au CNFPT de 6 340 €. En 2023, 81% des agents ont suivi des formations dans le cadre des formations obligatoires de perfectionnement, de professionnalisation et d'intégration, pour un coût de 13 735 €.

3/ Le budget du personnel

Les charges de personnel représentent :

- En 2023 : 51,88 % des dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 033 661,63 € sur un budget global de fonctionnement de 1 992 351,26 €.
- En 2022 : 50,61% des dépenses de fonctionnement pour un montant de 973 966,63 € sur un budget global de fonctionnement de 1 924 368,00 €.
- En 2021 : 53,86% des dépenses de fonctionnement pour un montant de 900 412,52 € sur un budget global de fonctionnement de 1 671 763,88 €.

4/ Le salaire moyen

La moyenne des 3 années représente 2 109 € pour les hommes et de 2 056 € pour les femmes.

5/ L'évolution professionnelle

33,3 % d'avancement d'échelon en 2021, 4,3 % en 2022 et 35 % en 2023.
3 avancements de grade dont 1 en catégorie B et 2 en catégorie C

6/ L'absentéisme

Dans le RSU, en 2021, on retient un taux d'absentéisme de 1,43% toutes absences confondues. Aucun accident de travail déclaré.

Dans le RSU 2022, 14,19% d'absentéisme et une moyenne de 23,5 jours d'absence pour tout motif médical. 3 accidents de travail ont été déclarés pour des agents de la filière technique.

Dans le RSU 2023, 4,5% d'absentéisme et une moyenne de 19,9 jours d'absence pour tout motif médical. Aucun accident de travail n'a été déclaré.

Délibération 202412121 : Bilan Rapport Social Unique (RSU) 2021-2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.231-1 à L.231-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le rapport social unique relatif aux données de l'année 2021,

Vu le rapport social unique relatif aux données de l'année 2022,

Vu le rapport social unique relatif aux données de l'année 2023,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

➤ **PREND** acte de la note de synthèse du rapport social unique des années 2021, 2022 et 2023.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Mouvement de grève du 5 décembre 2024 :

Ce mouvement de grève a été particulièrement suivi dans nos écoles avec 100% d'enseignants grévistes en maternelle et 60% en élémentaire.

Conformément à la réglementation, la commune de Quinçay a assuré un service minimum d'accueil.

5 enfants ont été accueillis le matin et 3 l'après-midi par les agents de la mairie.

Le service de restauration étant également en grève, les enfants ont apporté leur pique-nique et la trentaine d'enfants ayant classe a été surveillée par les élus.

Temps d'activités périscolaires (TAP) :

Une action intergénérationnelle est organisée en collaboration entre le service périscolaire et l'EHPAD ce lundi 16 décembre. Une quinzaine d'enfants rendra visite aux résidents de l'EHPAD afin de partager un moment de convivialité.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Repas des aînés :

121 personnes sont inscrites. Les élus sont conviés dès 9h30 le dimanche matin afin d'assurer l'organisation de la journée.

Prochaines manifestations :

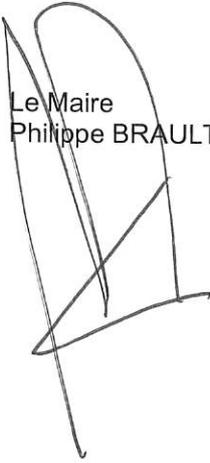
- 15 décembre - repas des aînés.
- 20 décembre - repas des agents/élus.
- 11 janvier 2025 - spectacle du petit théâtre.
- 17 janvier 2025 - vœux du maire.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La CCHP organise actuellement des réunions par ateliers thématiques afin de travailler le prochain PLUiH.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - Lundi 20 janvier 2025 (19h30)
 - Mercredi 19 février 2025 (19h - DOB)
 - Mardi 11 mars 2025 (19h – vote du budget)
 - Lundi 14 avril 2025 (19h30)
 - Lundi 12 mai 2025 (19h30)
 - Mardi 10 juin 2025 (19h30)
 - Lundi 7 juillet 2025 (19h30)
 - Mardi 2 septembre 2025 (19h30)
 - Lundi 13 octobre 2025 (19h30)
 - Mercredi 12 novembre 2025 (19h30)
 - Lundi 8 décembre 2025 (19h30)


Le Maire
Philippe BRAULT

Fin de séance à 21h50

La Secrétaire de Séance
Monique MEGE



